République Française
Département de la Charente
Commune de VARS

N° 163932023T0083

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE VOIRIE :
ENROBE ET BORDURES

RUE DU FOUR, ROUTE DE MONTIGNAC

Le Maire de la commune VARS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 8 juin 2023 de M. BERNARD Thierry, représentant **l'Entreprise BERNARD TPGT,** sise 2 Chemin des Vallées, ZA DE Villejésus 16140 VILLEJESUS, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de voirie : enrobé et bordures RUE DU FOUR et ROUTE DE MONTIGNAC à Vars, du Vendredi 15 décembre 2023 au Vendredi 19 janvier 2024,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise BERNARD TPGT est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie enrobé et bordures RUE DU FOUR et ROUTE DE MONTIGNAC à Vars, du Vendredi 15 décembre 2023 au Vendredi 19 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Du Vendredi 15 décembre 2023 au Vendredi 19 janvier 2024 :
-Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier, durant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.
-La circulation strictement interdite au droit du chantier, durant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier.
Des déviations seront mises en place par les soins du pétitionnaire par les voies adjacentes, afin de réduire au maximum la gêne occasionnée aux usagers de la routes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux à savoir : l'entreprise BERNARD TPGT sise Route de Ruffec 16140 VILLEJESUS, représentée par M. BERNARD Thierry, sera tenue responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de VARS, ainsi que M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARS, le 31 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE VARS 16330 - CHARENTE R.F.

Jean-Marc De LUSTRAC